

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Le règlement intérieur de l'établissement a pour but que tous, élèves, enseignants, personnels de la vie scolaire, membres du personnel, vivions dans notre collège dans les meilleures conditions de travail, dans la connaissance et le respect des règles de vie de l'établissement.

1- Les horaires.

Matin : Début des cours à 8h05 jusqu'à 12h15.

Après- midi : Début des cours à 13h45 jusqu'à 16h55.

Le collège ouvre ses portes à 7h50 le matin et à 13h35 l'après-midi.

L'élève est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité :

- Il doit être présent au collège et assister aux cours selon le calendrier officiel.
- Il doit arriver à l'heure au collège (avant la sonnerie de 08h00 et celle de 13h10 ou 13h40 pour les élèves externes) ainsi qu'à chaque heure de cours.

Le Collège décline toute responsabilité après 16h55 (sortie des élèves).

2- Assiduité scolaire

L'élève s'engage à faire tout le travail scolaire qui lui sera demandé, avec application et sérieux, en classe, en permanence, au CDI, ainsi qu'à la maison, afin de progresser dans ses apprentissages (compétences et connaissances) et développer son autonomie.

Il veillera à respecter les rituels de travail en cours (faire le silence, prendre la parole, travailler seul(e), travailler en groupe) afin de permettre le travail de tous, en classe, en permanence, au CDI, dans un esprit de tolérance et d'acceptation de la singularité de chacun.

Il s'engage à avoir son matériel de cours.

Le respect du calendrier scolaire est une obligation légale. Il ne saurait y avoir de départ en vacances anticipées ou d'absences pour convenances personnelles. En cas de non-respect de cette règle, sauf situation particulière évoquée avec le chef d'établissement, l'établissement est tenu d'en informer le rectorat.

3- Externat

En cas de changement d'emploi du temps, l'élève externe, dont les responsables légaux en ont donné l'autorisation dans le dossier d'inscription, peut sortir à 12h au lieu de 12h15.

4- Demi-pension

L'élève demi-pensionnaire n'a pas l'autorisation de sortir de l'établissement sur la pause méridienne, sauf en cas de RDV médical et après accord de l'établissement. La sortie devra alors se faire accompagnée du responsable légal ou bien d'un adulte désigné par écrit par ce dernier.

5- Les cars

L'élève doit rentrer **immédiatement** dans l'établissement après l'arrivée de son car.

Le soir, l'élève doit attendre l'appel du numéro de son car pour sortir de l'établissement. Après l'appel de son car, l'élève doit y accéder sans courir et sans bousculade.

Les parents doivent fournir une autorisation écrite à la vie scolaire lorsque l'élève est dispensé d'utiliser le transport scolaire ou doit quitter le collège avec une autre personne que son responsable légal.

L'élève doit avoir un comportement adapté afin de respecter les règles de sécurité de tous les passagers du véhicule, de politesse et de propreté.

6- Le stationnement des 2 roues :

Un parking à vélos est à la disposition des élèves. Par mesure de sécurité, il est interdit de rouler à vélos, scooter et trottinette à l'intérieur du Collège. Les familles sont responsables de la conformité aux normes de sécurité des moyens de locomotion empruntés par leurs enfants.

7- Absences :

Toute absence prévisible doit être signalée et justifiée 48 heures à l'avance par mot signé des parents (billet d'absence), par mail sur EcoleDirecte adressé à la vie scolaire ou par téléphone au 02 40 21 87 27.

Toute absence non prévisible doit être signalée le jour même par téléphone au 02 40 21 87 27 et par un mot dès le retour en classe de l'élève (sur un billet d'absence ou par mail EcoleDirecte). Si cette absence se prolonge un certificat médical pourra être demandé.

Toute maladie contagieuse devra être signalée à l'établissement.

Dans tous les cas, l'élève doit rattraper les cours manqués (y compris les évaluations), dans les délais les plus brefs, en ayant une démarche volontaire.

8- Retards

En cas de retard, le collège devra être informé et l'élève devra passer à la vie scolaire qui donnera l'autorisation pour rentrer en classe.

Le cours devra être rattrapé.

9- Passage en salle de repos

Si l'élève se sent malade, il peut sortir de cours après en avoir demandé l'autorisation auprès de son professeur. Il pourra se rendre à la vie scolaire, accompagné par un autre élève de sa classe, avec son carnet de liaison. La vie scolaire décidera selon la gravité, soit d'un temps de repos en salle de permanence, soit d'un retour à la maison avec un adulte responsable.

10- Education physique et sportive

En cas de problèmes de santé entraînant une inaptitude :

- Un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS devra être remis en main propre à l'enseignant, en début de cours. Aucune dispense ne sera accordée sans justificatif.
- Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle, l'élève présente un mot des parents en début de cours (billet de dispense dans le carnet de liaison). Le professeur décide de la présence en cours ou de l'envoi en étude. Si le problème médical persiste, le certificat médical devient obligatoire.

11- Sécurité en cas d'incendie

Sur l'heure de vie de classe, l'élève aura pris connaissance des consignes et des circuits d'évacuation. Dès la constatation d'un danger (fumée, odeur...) l'élève prévient immédiatement le professeur ou l'adulte le plus proche, ce dernier se réfère aux "consignes d'évacuation" affichées dans les salles de classe.

Évacuation :

Dès que l'alarme est donnée, il faut :

- rester calme
- laisser les affaires dans la classe
- sortir sans précipitation accompagnée d'un adulte, en fermant portes et fenêtres
- ne pas courir, la sortie s'effectue si possible par l'issue de secours la plus proche
- se regrouper aux endroits indiqués afin que le professeur ou un responsable puisse faire l'appel des élèves

Les exercices d'évacuation : un exercice est programmé deux fois par an, les élèves doivent suivre les instructions du paragraphe précédent.

12- Sécurité en cas d'intrusion ou de risques majeurs

Des exercices spécifiques seront réalisés toute l'année conformément aux instructions ministérielles.

13- Soins et urgences

En cas d'urgence (malaise, accident...) il faut avertir immédiatement l'adulte le plus proche. L'établissement scolaire prendra les mesures conformes à la réglementation en vigueur et en se référant à la fiche santé remplie par les parents dans le dossier d'inscription.

14- Interdiction du téléphone portable et des objets connectés

Conformément à l'article L 511-5 de la loi du 3 août 2018 : "L'interdiction s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires." En cas de non- respect de ces règles, l'appareil sera confisqué et remis au Chef d'établissement. Il sera restitué en mains propres au responsable légal de l'élève.

L'élève doit éteindre complètement (le mode « avion » n'est pas accepté) et ranger son téléphone portable de manière à ce qu'il ne soit pas visible, de son arrivée au collège jusqu'à son départ.

Une adaptation à cette règle pourra avoir lieu lors d'une sortie/voyage scolaire mais l'élève devra respecter les consignes données par les enseignants organisateurs de cette activité pédagogique. L'élève pourra également être autorisé à utiliser un objet connecté uniquement sur autorisation d'un enseignant et à des fins pédagogiques.

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

15- Vivre ensemble au collège

Il est demandé à chacun un comportement et un langage qui respectent toutes les personnes (jeunes ou adultes) de l'établissement.

Politesse :

L'élève doit être poli, s'exprimer en utilisant un langage correct, c'est-à-dire sans grossièretés, ni insultes, et aimable envers les adultes et les autres élèves : les propos injurieux et discriminatoires (racistes, xénophobes, homophobes, etc) sont interdits dans l'établissement, conformément à la loi.

Savoir vivre :

L'élève doit avoir un esprit de respect et de bienveillance envers toutes les personnes et respecter l'interdiction par la loi de tout comportement portant atteinte à la sécurité et au respect de la santé mentale des personnes de l'établissement : harcèlement, diffamation, diffusion d'images et/ou d'informations non respectueuses de la loi (sur les réseaux sociaux, sur les téléphones portables).

Les jeux dangereux et/ou gestes qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique et morale, ainsi qu'à l'intimité d'un élève du collège ne sont pas autorisés.

En cas de problème, l'élève ne doit pas chercher à se faire justice en utilisant la violence (physique ou verbale) ou la menace, seul ou aidé par d'autres élèves, mais plutôt à avertir un adulte et/ou solliciter une médiation.

L'élève doit se déplacer dans le calme dans les couloirs et les escaliers et ne pas y circuler en dehors des heures de cours (récréations, pause du midi).

Il veille à ne pas gêner les élèves encore en cours lorsqu'il est sur la cour de récréation.

Savoir être et tenue :

Chaque élève doit porter une tenue qui est correcte, décente, respectueuse de la sensibilité de chacun, adaptée aux activités pédagogiques : les vêtements de sport sont interdits en dehors des cours d'EPS ; les vêtements déchirés, laissant apparaître le ventre ou les sous-vêtements, trop courts (jupe/robe, short) sont interdits ; les couvre-chefs (casquettes, bonnets ; capuches) sont autorisés en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, froid, pluie). En cas de tenue incorrecte, l'élève pourrait être envoyé en étude ou renvoyé chez lui. C'est le cas également d'un élève en tenue de sport qui n'a pas EPS sur la demi-journée.

Un vêtement sera proposé aux élèves portant une tenue légère.

Un comportement décent et correct est exigé à l'intérieur et à proximité du collège. Les marques d'affection doivent rester dans le domaine de la vie privée et ne doivent pas se manifester au collège.

Respect du matériel personnel :

L'élève doit respecter l'interdiction par la loi :

- de posséder et de faire usage d'objets dangereux (cutter, couteau, briquet, pétard, aérosol de type déodorant,...).
- de posséder, de faire usage dans l'établissement ou de faire un trafic dans le collège de cigarettes, de cigarettes électroniques, d'alcool, de produits illicites.
- de voler, de racketter, de faire un commerce ou de faire du recel (friandises, jeux, vêtements, objets divers...).

L'élève doit disposer du matériel nécessaire à son travail scolaire et être responsable de ses objets personnels.

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou de valeur.

Hygiène et respect de l'environnement du collège

Respecter le travail du personnel d'entretien et l'environnement, conserver des locaux propres, le mobilier et les murs en bon état, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie de chacun et donc de tous.

L'élève doit faire un bon usage des sanitaires : ne pas y rester abusivement à l'intérieur et maintenir leur bon état de fonctionnement et de propreté.

Toute dégradation fera l'objet de réparation et facturation (si besoin)

La consommation de sucettes, de chewing-gums et de gâteaux apéritifs n'est pas autorisée dans l'enceinte du collège.

L'élève est autorisé à consommer son goûter pendant la récréation à condition de jeter l'emballage dans une poubelle.

La distribution de friandises sur la cour n'est pas autorisée.

L'élève peut apporter une bouteille d'eau ou une gourde et celle-ci peut être utilisée avec discrétion pendant les heures de cours.

16- Non-respect des règles du vivre ensemble

Le non-respect du vivre ensemble doit, en premier lieu, susciter un temps d'explication, de dialogue avec l'élève.

Selon la nature, la gravité ou la répétitivité de la faute, différentes sanctions ou d'autres mesures éducatives pourront être appliquées : devoir(s) à faire, retenue, avertissement, travail réparateur, contrat, exclusion temporaire ou définitive du Collège.

17- Le conseil de remédiation

Le conseil de remédiation peut réunir le professeur principal, le coordinateur de niveau, d'autres professeurs de la classe, un membre de la vie scolaire, l'élève et ses parents, et toute autre personne que le chef d'établissement jugera opportun d'inviter. L'objectif est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de son comportement. Une décision est alors prise en commun pour essayer d'aider l'élève à améliorer son comportement.

18- Le conseil de discipline

En cas de manquements répétés ou faits graves, le chef d'établissement pourra réunir un conseil de discipline composé de :

- L'élève et son/ ses représentants légaux
- Un représentant de parents ou le/la Président(e) de l'Apel
- Des professeurs
- Le responsable de vie scolaire
- Le chef d'établissement qui préside le conseil de discipline.

En fonction de la gravité des faits, la sanction pourra aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

19- Connexion aux réseaux informatiques et aux ressources informatiques du collège

Les règles à respecter pour l'ensemble des nouvelles technologies :

1. Ne pas dire de mal des autres (insultes, injures, propos racistes ou xénophobes...),
2. Ne pas dévoiler des informations liées à la vie privée des personnes,
3. Ne pas prendre, ni diffuser des photos, des vidéos ou des enregistrements sonores sans l'accord préalable de la personne concernée,
4. Ne pas mettre en ligne des textes, des images, de la musique, sans l'accord des titulaires des droits d'auteur,
5. Ne pas télécharger illégalement de la musique, des vidéos, des logiciels...
6. Ne pas publier des textes ou des images scannées sans l'autorisation de leurs auteurs,
7. Ne pas enregistrer, photographier ou filmer dans le cadre d'un cours, ni dans l'enceinte du collège,
8. Ne pas pousser les autres à faire des choses interdites (filmer une agression...), sous peine d'être déclaré complice et condamné pénalement,
9. Toutes ces règles s'appliquent également aux blogs et aux réseaux sociaux. Un mineur ne peut créer un blog qu'avec l'accord de ses parents. Ni le nom du collège, ni celui d'une personne ne peut y figurer sans accord.
10. Ne pas utiliser le nom, l'image et toutes informations liées à une personne sans son autorisation écrite préalable sous peine d'encourir des poursuites judiciaires.

Utilisation de l'environnement numérique de travail :

1. L'accès aux équipements informatiques du collège (réseau informatique, internet...) ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte et dans le cadre d'une activité pédagogique déterminée. Des contrôles de l'utilisation de l'outil informatique peuvent être réalisés à tout moment, pendant, ou après l'activité.
2. Au CDI, les élèves doivent demander à la documentaliste l'autorisation de se connecter à Internet pour une recherche précise et l'accès au matériel d'impression n'est possible qu'à des buts scolaires et pédagogiques.
3. L'informatique au collège est un outil de travail : son utilisation est strictement réservée aux activités scolaires et éducatives de formation, d'information et de communication. L'installation et l'utilisation de jeux, l'accès à un site de discussion ou aux blogs personnels sont totalement interdits. L'élève doit utiliser le matériel informatique sans interrompre ou perturber le bon fonctionnement du système réseau et sans rajouter de nouveaux fichiers à ceux déjà présents sur le réseau.
4. Le matériel informatique est fragile : il faut donc le manipuler avec précaution et respecter les consignes d'utilisation. Tout problème de fonctionnement doit immédiatement être signalé à l'adulte encadrant.

Utilisation de l'espace numérique personnel

Chaque élève dispose d'un "espace numérique personnel" sur le réseau accessible avec un mot de passe qui doit absolument rester confidentiel. L'élève est donc responsable du contenu de son espace personnel.

Il s'engage à :

1. Ne pas masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont interdits) ;
2. Ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
3. Ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas ;
4. Ne pas accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
5. Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Communication numérique :

Il est formellement interdit de mettre en cause un élève du collège, un membre de la communauté éducative ou l'institution scolaire par l'usage de moyens de communication numérique (notamment Internet, Intranet, réseaux sociaux, courriels, SMS...). Ces agissements sont sanctionnables qu'ils soient commis dans l'enceinte du collège ou à l'extérieur. Les sanctions qui seront prises par l'établissement à cet égard sont indépendantes de celles qui seraient éventuellement prises par la Justice à la suite d'une plainte.

La charte numérique de l'établissement précise les droits et les devoirs de chacun sur cette question de la communication numérique. Il appartient aux responsables légaux d'en prendre connaissance et de veiller à son respect. Il est rappelé que les responsables légaux sont pleinement responsables des agissements de l'élève mineur.

Le non-respect de la charte, des consignes et des interdictions pourra entraîner des sanctions de la part du collège, dont la limitation des droits d'utilisation des outils informatiques, indépendamment des poursuites prévues par la loi.

Les signatures apposées au bas du règlement intérieur du collège impliquent l'adhésion totale à tous les articles.

Le

Signature de l'élève

Signature des parents

Obligations de déclarations

En cas de violence ou délit relevant d'une procédure pénale, le chef d'établissement a l'obligation de déclarer les faits au Procureur de la République, à l'Inspecteur d'Académie, au Directeur Diocésain.
